

**Conseil communal du 4 décembre 2006**

**Procès-verbal d'installation du Conseil communal**

La séance publique se tient à la maison communale de Saint-Léger

Elle est ouverte à 19 H 30

Présents: M. RONGVAUX Alain, Bourgmestre sortant – Président (voir L1122-15)  
M. SCHUMACKER Jean-Pol, premier Echevin sortant non réélu exerçant la fonction de Président lors des prestations de serment de Mr RONGVAUX Alain ;  
Mrs et Mmes BOSQUEE Pascale, CULOT Didier, DAELEMAN Christiane, DEBEN Jean-François, GIGI Vinciane, JACOB Monique, LEMPEREUR Philippe, PIRET Jean-Marc, REMIENCE Pierre-François, SCHMIT Armand, THOMAS Eric, TRINTELER Jean-Louis, conseillers élus.  
Mme PONCELET B., secrétaire communale.

**1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par «- *Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre*», à savoir M. RONGVAUX Alain.

---

**2. Elections communales – Communication de la validation.**

La Secrétaire communale donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège provincial, en date du 09 novembre 2006, validant les élections communales du 08 octobre 2006. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs RONGVAUX Alain, GILLES-BOSQUEE Pascale, LEMPEREUR Philippe, CULOT Didier, SERVAIS-DAELEMAN Christiane, BRESSARD-JACOB Monique, PIRET Jean-Marc, DEBEN Jean-François, THOMAS Eric, SCHMIT Armand, MIGEAUX-GIGI Vinciane, REMIENCE Pierre-François, TRINTELER Jean-Louis.

---

**3. Conseil communal – Installation et vérification des pouvoirs des Conseillers élus.**

Le Conseil,

Sous la présidence de M. RONGVAUX Alain, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 08 octobre 2006 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 09 novembre 2006 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

La Secrétaire communale donne lecture du rapport, daté de ce 04 décembre 2006, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 04 décembre 2006;

Le Conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 08 octobre 2006, à savoir Mesdames et Messieurs RONGVAUX Alain, GILLES-BOSQUEE Pascale, LEMPEREUR Philippe, CULOT Didier, SERVAIS-DAELEMAN Christiane, BRESSARD-JACOB Monique, PIRET Jean-Marc, DEBEN Jean-François, THOMAS Eric, SCHMIT Armand, MIGEAUX-GIGI Vinciane, REMIENCE Pierre-François, TRINTELER Jean-Louis.

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

#### **DECLARE:**

Les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier Echevin en charge sortant, conformément à l'article L1122-15, à savoir M. SCHUMACKER Jean-Pol, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du Président temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains du premier Echevin en charge sortant et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement le serment, sur la base des anciennes règles du tableau de préséance:

Mesdames et Messieurs LEMPEREUR Philippe, GIGI Vinciane, REMIENCE Pierre-François, TRINTELER Jean-Louis, DAELEMAN Christiane, BOSQUEE Pascale, CULOT Didier, JACOB Monique, PIRET Jean-Marc, DEBEN Jean-François, THOMAS Eric et SCHMIT Armand.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

---

#### **4. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.**

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur, mais que celui-ci n'a pas encore été adopté par le Conseil communal; qu'il s'indique en conséquence de dresser le tableau selon la norme ancienne, dans un souci de continuité et de respect pour l'ancienneté, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du règlement d'ordre intérieur;

Vu en conséquence, par défaut, l'ancien article NLC 17;

A l'unanimité,

**ARRETE:**

## Le tableau de présence des membres du Conseil communal:

<i>Noms et prénoms des membres du Conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction <sup>i</sup></i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 08/10/06</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de présence</i>
RONGVAUX Alain	03.01.95		1	22.07.1947	1
LEMPEREUR Philippe	02.01.01	828	13	30.01.1977	2
GIGI Vinciane	02.01.01	462	1	11.10.1972	3
REMIENCE Pierre-François	02.01.01	307	2	09.11.1964	4
TRINTELER Jean-Louis	02.01.01	228	13	06.12.1944	5
DAELEMAN Christiane	06.09.02		11	30.09.1958	6
BOSQUEE Pascale	04.12.06	836	2	13.05.1966	7
CULOT Didier	04.12.06	433	7	14.05.1963	8
JACOB Monique	04.12.06	321	9	12.12.1959	9
PIRET Jean-Marc	04.12.06	310	3	13.09.1966	10
DEBEN Jean-François	04.12.06	302	12	16.06.1986	11
THOMAS Eric	04.12.06	299	10	01.09.1965	12
SCHMIT Armand	04.12.06	296	5	18.01.1945	13

### **5. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.**

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que «Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 08 octobre 2006, lesquelles ont été validées par le Collège provincial en date du 09 novembre 2006;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 08 octobre 2006;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

**Groupe 1 : Liste « MAYEUR »** (10 membres)

**Groupe 2 : Liste « ACTION »** (3 membres)

### **6. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.**

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal;

Vu le résultat des élections du 08 octobre 2006, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante:

**Groupe 1 : Liste « MAYEUR »** (10 membres)

**Groupe 2 : Liste « ACTION »** (3 membres)

Vu le projet de pacte de majorité du groupe « Mayeur » signé et déposé entre les mains de la Secrétaire communale en date du 15 novembre 2006, soit avant la date légale du 15 décembre 2006;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car :

- il mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- il contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti;
- il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

A l'unanimité,

ADOPTE le pacte de majorité suivant:

**Bourgmestre: Monsieur RONGVAUX Alain**

**Echevins:** 1. **Monsieur LEMPEREUR Philippe**  
2. **Madame BOSQUEE Pascale**  
3. **Madame JACOB Monique**

**Président du CPAS pressenti: Monsieur CULOT Didier**

---

#### **7. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.**

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Monsieur RONGVAUX Alain ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualitate qua;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier Echevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les Echevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de Mr SCHUMACKER Jean-Pol;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs du Bourgmestre Monsieur RONGVAUX Alain sont validés.

Monsieur SCHUMACKER Jean-Pol, premier Echevin en charge, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Le Bourgmestre RONGVAUX Alain est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

**Monsieur Jean-Pol SCHUMACKER quitte la séance**

---

## **8. Echevins – Installation et prestation de serment.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les Echevins;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins;

DECLARE:

Les pouvoirs des Echevins LEMPEREUR Philippe, BOSQUEE Pascale et JACOB Monique sont validés.

Le Bourgmestre RONGVAUX Alain invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Monsieur LEMPEREUR Philippe

Madame BOSQUEE Pascale

Madame JACOB Monique

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

## **9. CPAS – Election de plein droit des Conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 13 de la Loi organique des Centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 08 octobre 2006;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante:

Liste « Mayeur » (10 membres) : groupe 1

Liste « Action » (3 membres) : groupe 2

Considérant que les sièges au Conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du Conseil communal ; que la répartition des sièges s'opère dès lors de la manière suivante :

<b>Groupe pol.</b>	<b>Sièges CC</b>	<b>Sièges CAS</b>	<b>Calcul de base</b>	<b>Sièges</b>	<b>Suppléments</b>	<b>Total</b>
Mayeur	10	9	(9X10): 13 = 6,9231	6	1	7
Action	3		(9X3): 13 = 2,0769	2		2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe « Mayeur » 7 sièges  
Groupe « Action » 2 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Mayeur », en date du 24.11.2006, comprenant les noms suivants:

- Mme BERTRAND Christine – Mr CULOT Didier – Mr CYLNY Pierre – Mme LORET Marie-Jeanne –  
Mr RONGVAUX Michel – Mme SCHRONDWEILER Sandrine – Mr SCHUMACKER Jean-Pol.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « Action », en date du 27.11.2006, comprenant les noms suivants:  
- Mr DECAMPS Jean-Pierre – Mme PARMENTIER Claire.

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'action sociale suivant<sup>1</sup>:

Groupe « Mayeur » : Mme BERTRAND Christine, Mr CULOT Didier, Mr CYLNY Pierre, Mme LORET Marie-Jeanne, Mr RONGVAUX Michel, Mme SCHRONDWEILER Sandrine,  
Mr SCHUMACKER Jean-Pol.

Groupe « Action » : Mr DESCAMPS Jean-Pierre, Mme PARMENTIER Claire.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

---

## **10. Conseil de police 2007 – Information sur la procédure de désignation des conseillers communaux.**

### Loi du 7 décembre 1998 modifiée par le projet de loi du 9 novembre 2006

La police locale dans la Zone de Police Sud-Luxembourg ( zone pluricommunale comptant 29.463 habitants et composée des communes d'Aubange, Messancy, Musson et Saint-Léger) est administrée par un conseil de police composé de 17 membres (pour une population de 25001 à 50000 habitants).

Le conseil de police est proportionnellement composé de **conseillers communaux** des différentes communes constituant ensemble la zone pluricommunale, sur la base de leurs chiffres de population respectifs.

La Commune de Saint-Léger compte dès lors, outre le Bourgmestre, deux conseillers au Conseil de Police de la Zone Sud-Luxembourg.

Une proposition de loi modifiant la LP1 déposée à la Chambre le 09.11.2006 stipule que « *l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours ; toutefois, pour l'élection des membres du conseil de police qui suit les élections communales de 2006, le délai de 10 jours est fixé à 42 jours, étant entendu que l'élection doit avoir lieu au plus tard 10 jours avant le premier jour ouvrable de février 2007* ».

#### Présentation des candidats :

En vertu de l'article 16 LP1, les candidats membres effectifs et les candidats suppléants (un ou deux par candidat effectif) sont présentés, par écrit dans chaque conseil communal, par un ou plusieurs élus au conseil communal.

L'acte de présentation mentionne les noms, prénoms, date de naissance et profession des candidats ainsi que ceux des conseillers communaux qui font la présentation.

En outre, pour l'acte de présentation d'un candidat-membre effectif, l'acte mentionne le rang précis des candidats-membres suppléants susceptibles de le remplacer. Les candidats signent pour accord en bas de l'acte.

Les actes de présentation doivent être signés par les candidats, les suppléants et les conseillers qui présentent les candidats.

Chaque acte de présentation de candidats doit être introduit en double exemplaire déposé entre les mains du Bourgmestre et du Secrétaire communal, au plus tard, le dernier jour ouvrable précédant l'élection.

L'élection en 2006-2007 peut avoir lieu entre le 4 décembre 2006 et le 15 janvier 2007.

L'élection a lieu en séance publique du Conseil communal en un tour, chaque conseiller disposant (à Saint-Léger) d'une voix ; le vote a lieu en scrutin secret.

L'élection du candidat effectif emporte l'élection de son (ses) suppléant(s).

Sont élus les candidats effectifs ayant recueilli le plus grand nombre de voix. En cas de parité de voix entre les deux membres effectifs, la préférence est donnée (dans l'ordre suivant) :

1. au candidat, qui, au jour de l'élection, est investi d'un mandat au Conseil de Police,
2. au candidat, qui antérieurement, a exercé un mandat au Conseil de Police,
3. au candidat, qui, sans avoir atteint l'âge de 60 ans, est le plus âgé,
4. au moins âgés des candidats, qui atteint l'âge de 60 ans.

En outre, celui qui serait élu mais dont l'élection ne sortirait pas d'effet pour cause d'incompatibilité est remplacé par son suppléant.

---

#### **11. Prise d'acte des déclarations d'apparement des Conseillers communaux.**

Le Conseil communal prend acte des déclarations individuelles d'apparement de ses membres, à savoir :

Déclarent s'apparementer au PS : Mrs CULOT D., SCHMIT A., THOMAS E., DEBEN J.F., PIRET J.M. et RONGVAUX A.

Déclarent s'apparementer au CDH : Mrs TRINTELER J.L., REMIENCE P.F. et Mme GIGI V.

Déclarent s'apparementer au MR : Mr. LEMPEREUR P.

Déclarent s'apparementer à Ecolo : néant

Se déclarent sans apparementer : Mmes DAELEMAN C., JACOB M. et BOSQUEE P.

---

En séance, date précitée.  
Par le Conseil,

La Secrétaire

Le Bourgmestre

---